

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2013

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron,
M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy
Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par
l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy
Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du
Conseil municipal, laquelle sera tenue le vendredi 30 août 2013 à midi (12 h), à
l'hôtel de ville.

Seul le sujet ci-après indiqué sera discuté.

2013-265

Contrat pour la construction et l'aménagement d'une bibliothèque publique

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-sixième jour du mois d'août deux mille
treize.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussigné, Félix Michaud, greffier et directeur des affaires juridiques, certifie
sous serment d'office, que j'ai remis personnellement à tous les membres du
conseil municipal, le 26 août 2013 à 16h30, l'avis de convocation, l'ordre du jour
de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal
du 30 août 2013 devant se tenir à 12 heures.

(Signé) : Félix Michaud

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2013

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le vendredi 30 août 2013, à midi (12 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier et le directeur général sont également présents.

2013-265

ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION DINAMO INC. AU MONTANT DE 2 299 645 \$ PLUS TAXES – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la construction et l'aménagement d'une bibliothèque publique à même le bâtiment ayant abrité le presbytère de la paroisse St-Thomas, situé au 140, rue St-Jean-Baptiste Est;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 29 août 2013, sept soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction Dinamo inc., Construction Citadelle inc., Construction Richard Arsenault inc., Les Constructions Béland et Lapointe inc., Les Constructions Binet inc., Qualité Construction Ltée et Kamco Construction inc.;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction Dinamo inc. le contrat pour la construction et l'aménagement d'une bibliothèque publique à même le bâtiment ayant abrité le presbytère de la paroisse St-Thomas, situé au 140, rue St-Jean-Baptiste Est, au montant de deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq dollars (2 299 645 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties. Cette dépense sera affectée au projet de dépenses en immobilisations numéro 2012-910 et financée par le règlement d'emprunt numéro 1106.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction Dinamo inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 30 août 2013 est levée à 12 h 10.



GREFFIER



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 SEPTEMBRE 2013.



MAIRE

